

=====

n°2026-T-55

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

*modifiant temporairement l'arrêté :
n°5 du 15 février 1999*

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société Colas, représentée par M. Killian Breuillard, entreprise en charge des travaux de requalification de la Rue du Village,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 - MODIFICATION DE LA CIRCULATION

Pour la période du 18 juillet au 09 août 2026, les conditions de circulation dans la Rue du Village sont modifiées comme suit :

- la route sera **barrée** entre l'**intersection Rue du Village – Rue Marius Marandin** et l'**intersection Rue du Village – Rue de la Rançonnière**, comme mentionné sur le plan ci-dessous .



- le sens unique de la rue Marius Marandin sera inversé.

- l'accès des riverains sur la section barrée pourra être permis par l'entreprise

- le double sens sera maintenu sur la partie basse de la rue Marius Marandin avec sens prioritaire

L'entreprise titulaire du marché se chargera de la mise en place de la signalisation et veillera à la sécurité et au bon déroulement des travaux.

Article 2 - SIGNALÉTIQUE

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise titulaire du marché.

Article 3 - PUBLICATION :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Métabief

Article 4 - CONTESTATION

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - EXÉCUTION ET NOTIFICATION

M. le maire de la commune de Métabief, M. le commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 28/07/2026

Le Maire,



Gérard DEQUE

